

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (SAE) – annexe au règlement intérieur du gymnase

Adopté par délibération du Conseil Municipal du 10-11-2023 et applicable le 13 novembre 2023

Préambule :

La pratique de l'escalade sur SAE sous toutes ses formes (pan, moulinette, en tête, ...) est un sport à risque nécessitant une maîtrise des techniques de sécurité et d'assurage pour les pratiquants utilisateurs et une qualité des structures répondant aux normes d'installation, de maintenance et de fonctionnement en vigueur pour le propriétaire (la commune de Cornimont).

La SAE communale mise à disposition est composée d'un pan incliné mobile, de 18 voies (avec leur point relais et corde associée), des tapis de réception et de dalles en moquette pour la préservation du parquet.

Article 1 – OBJET :

Afin de préserver ces installations et pour des raisons de sécurité, le présent règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement et d'utilisation de la SAE communale.

Ce règlement intérieur pourra être complété par un règlement spécifique de l'association utilisatrice qui fixera les règles relatives à l'organisation qu'elle entend mettre en place au sein de ses séances ainsi que des techniques de sécurité et d'assurage pour ses pratiquants.

Tout utilisateur de la SAE, à quelque titre que ce soit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les termes.

Ce règlement intérieur est affiché sur le tableau d'affichage situé à l'entrée du bâtiment qui est visible par l'ensemble des utilisateurs. Ce règlement complète le règlement intérieur d'utilisation du gymnase municipal.

Article 2 : CONDITIONS D'ACCES

La structure municipale est strictement réservée à la pratique de l'activité d'escalade type « mur à grimper ». *Cet équipement n'est pas adapté/homologué pour la pratique de type « bloc / pan ».*

Sous réserve de justifier des capacités d'encadrement, la SAE est mise à disposition principalement au club d'escalade, aux établissements d'enseignements (collège et écoles) et aux pompiers établis sur le territoire communal selon les plannings mis à jour.

Dans certaines conditions et selon les créneaux disponibles, cette SAE peut être réservée par des clubs ou groupes disposant d'un encadrement qualifié pour la pratique de l'escalade et disposant de leur propre matériel.

Une demande écrite/informatique, justifiant la demande d'utilisation de cette SAE, devra être transmise au Maire de la commune. Ce dernier disposera de toute la latitude pour accepter ou non cette mise à disposition.

Les demandes de réservation devront être transmises en début de saison (début septembre) *par le président ou le responsable de la structure*. Aucune demande provenant d'un autre interlocuteur ne sera prise en compte.

En cas d'acceptation, une autorisation formelle, délivrée par la commune, précisera notamment les contraintes, modalités et créneaux horaires qui seront à respecter scrupuleusement.

Le cas échéant, des conditions financières spécifiques peuvent être définies pour l'utilisation de cette SAE.

Aucun club ou groupe disposant de créneaux sur cette SAE ne peut autoriser la venue d'une autre structure pour quelque motif que ce soit (ouverture d'un nouveau créneau ou remplacement sur un créneau existant). Seule la commune dispose de cette prérogative.

Au titre de la réciprocité entre les clubs CAF de Cornimont, La Bresse et Hautes Vosges (Gérardmer), les adhérents des clubs bressauds et géromois peuvent être accueillis tout au long de l'année durant les séances organisées par le CAF de Cornimont.

A titre exceptionnelle (1 à 2 fois par an) et sous sa seule responsabilité, le club ou groupe peut inviter des participants d'autres clubs sur ses séances au titre d'invité. Dans ces conditions, le club ou groupe hôte doit être présent et reste entièrement responsable de ses invités, que ce soit en termes de sécurité ou de responsabilité.

Particularité pour le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de Xonrupt-Longemer: Au vu de leur mission d'intérêt général et leur difficulté d'avoir un planning fixe, leur venue pourra se faire sur simple appel téléphonique et après validation du créneau par le responsable de la salle.

Article 3 : CONSIGNES ET REGLES D'UTILISATION

But de handball

La cage de handball sera démontée et couchée au sol avant le démarrage de la séance. Elle sera solidement remise en place en fin de créneau horaire.

Tapis de réception – dalles moquettes

Tout utilisateur devra s'assurer de la mise en place correcte des tapis de réception au pied de la SAE. Les tapis seront assemblés et reliés entre eux par bandes auto-agrippantes prévues à cet effet. Afin d'éviter toutes traces au sol, deux rangées de dalles moquettes complémentaires seront également installées sur le parquet (au droit des tapis). Sous réserve d'absence de traces de chaussons, il sera accepté de disposer qu'une seule rangée de dalle moquette. En cas de salissure, les deux rangées de moquette deviendront strictement obligatoires.

Aucun tapis de réception complémentaire ne sera mis en place au droit de cette SAE.

Pan inclinable

Le pan inclinable est accessible à l'ensemble des utilisateurs ; sa manipulation devra se faire avec les précautions d'usage.

Cordes en place

Les 18 cordes « permanentes » accrochées aux relais doivent obligatoirement être remises en place à l'issue de la séance. Ces dernières sont exclusivement destinées pour une utilisation sur la SAE. Elles ne doivent en aucun cas être utilisées pour d'autres activités intérieures et/ou sur des murs ou parois en extérieur.

Aucune corde extérieure ne doit être mise en œuvre sur la SAE. Aucune corde ne doit être accrochée aux systèmes d'ouverture des fenêtres ou tout autre point d'accroche en dehors de ceux présents sur la SAE.

Prises – plaquettes d'assurance – points relais

Seul le Club Alpin Français de Cornimont peut resserrer et/ou modifier l'emplacement des prises – *strictement interdit pour les autres utilisateurs.* Ces opérations seront consignées sur le registre de liaison.

Afin d'éviter un vieillissement prématuré de l'équipement, ces modifications de voies seront limitées au maximum à 4 opérations par an (qu'elles soient sur la totalité des voies ou sur des modifications à la marge).

Deux limiteurs de couple (clé dynamométrique) seront fournis par la commune. Ils seront utilisés pour les vissages (vissage à la main au départ) ; ***aucun vissage par visseuse portative non équipée d'un tel dispositif.***

Lors de ces opérations, le CAF s'assurera que les nouveaux positionnements de prises ne génèrent aucun frottement avec les dégaines/cordes.

Les plaquettes d'assurance ne doivent en aucun cas être déplacées.

La SAE est équipée de 18 points relais en partie haute. Un point relais sera prochainement installé en partie basse, (en complément de celui déjà existant) ; il sera réservé aux exercices de manipulation. Aucun autre point relais ne devra être mis en place, notamment à partir des vis des prises et/ou plaquettes d'assurance.

Pour les utilisateurs autres que le CAF en cas de constatation de dévissage/dysfonctionnement de prise, plaquette d'encrage ou relais, ces derniers seront obligatoirement consignés sur le registre de liaison.

Magnésie

La magnésie liquide est librement autorisée. Sauf décision contraire pouvant résulter de la constatation d'une salissure des tapis, du sol, des murs ou encore de la tribune, la magnésie en boule sera tolérée.

L'utilisation de la magnésie en vrac est, quant à elle, strictement interdite.

Rangement en fin de séance

Pour l'ensemble des utilisateurs :

Les tapis seront plaqués contre la SAE et maintenus en position au moyen des sangles prévues à cet effet. Les dalles seront quant à elles repositionnées sur le chariot dédié et rangé sous les tribunes. Le but de handball sera solidement refixé au sol.

Pour le CAF de Cornimont :

L'ensemble des équipements utilisés sera rangé dans l'espace réservé au CAF et selon les photos d'implantation.

Aucun rangement « sauvage » sous l'aérothermie. Aucun produit ne sera positionné sur le dernier niveau du rack de rangement (car trop proche des tuyaux de chauffage).

Autres équipements / utilisation

La grimpe se fera avec des chaussons d'escalade. Aucune pratique avec des piolets ou autres équipements d'extérieur.

Les chaussons d'escalade doivent être utilisés uniquement sur les voies, tapis de réception et dalles moquettes. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés sur le parquet, dans les vestiaires ou encore dans la tribune.

Sauf accord écrit de la commune, aucun autre équipement (tapis de gym notamment) ne sera utilisé lors de l'utilisation de cette SAE.

Sauf accord écrit de la commune, le club n'utilisera que la SAE pour la pratique de son sport ; aucune tyrolienne ou encore grimpe des cordes fixes (installées au milieu du gymnase) ne seront autorisés

Article 3 : REGLES DE SECURITE

Les grimpeurs doivent s'assurer que toutes les précautions sont prises pour leur sécurité, en vérifiant notamment l'état des cordes, plaquettes, dégaines, mousquetons et anneaux au sommet des voies.

En cas d'anomalie constatée de la SAE ou du matériel, il conviendra de consigner ces éléments sur le registre de liaison, accompagné d'un courriel à mairie@cornimont.fr en cas d'urgence.

- **Il est strictement interdit de grimper sans assurance au-delà de la ligne horizontale matérialisée en noir (limite à ne pas dépasser avec les mains)**
- Respecter les règles techniques de sécurité et vérifier la mise en place des matelas de chute (positionnement, liaison)
- Vérifier son nœud d'encordement, celui de son partenaire ainsi que la bonne position de son dispositif d'assurance
- Rester vigilant pendant toutes les manœuvres en hauteur et redescendre doucement son partenaire
- Ne pas grimper sous un autre grimpeur, même en moulinette
- Les grimpeurs en tête doivent mousquetonner tous les points d'assurance
- Interdiction de faire un relais sur une plaquette d'assurance / utiliser le même pt d'assurance pour plusieurs grimpeurs

**CES REGLES DE SECURITE NE SONT QUE DES RECOMMANDATIONS,
CHAQUE UTILISATEUR DE LA STRUCTURE AGIT SOUS SA PROPRE RESPONSABILITE**